

Numérotation contrôle de légalité 7 10 5

**COVID - 351 - 2020-1** 

### DECISION Nº1

# relative à la mise à disposition par Mulhouse Alsace Agglomération à la Ville de Mulhouse d'un deuxième masque destiné à ses habitants

Le Maire de Mulhouse

VU

la loi nº 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à

l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11

VU

l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU

le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1er I de ladite ordonnance, le Maire:

- exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et 4° à 29° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- procède à l'attribution des subventions aux associations
- peut garantir les emprunts

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Maire dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT qu'en complément des mesures prises par le Département du Haut-Rhin et par Mulhouse Alsace Agglomération pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 en mettant à disposition de chaque habitant un masque, la Ville de Mulhouse souhaite pouvoir offrir un deuxième masque aux habitants sur la base d'une commande groupée via m2A.

**CONSIDERANT** qu'il est convenu que ces masques seront mis à disposition des communes pour être distribués aux habitants et que la Ville remboursera à Mulhouse Alsace Agglomération le coût du deuxième masque destiné aux mulhousiens.

**CONSIDERANT** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville de Mulhouse.

## <u>Décide:</u>

Article 1<sup>er</sup>: Compte-tenu de la mise à disposition par Mulhouse Alsace Agglomération à la Ville de Mulhouse d'un deuxième masque destiné aux mulhousiens, la Ville décide de rembourser Mulhouse Alsace Agglomération du coût d'acquisition de ces masques pour un montant prévisionnel de 300 810 € TTC (111 000 habitants x 2,71 € TTC avec un taux de TVA à 5,5 %). Le montant définitif sera actualisé en fonction des quantités effectivement livrées, du taux de TVA définitivement adopté et d'éventuels frais de livraison ou de dédouanement. Une déduction sera faite, le cas échéant, de l'aide financière qui sera apportée par l'Etat.

Le versement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de remboursement adressée par Mulhouse Alsace Agglomération selon les règles et délais comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.

**Article 2**: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de la Ville et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à Mulhouse Alsace Agglomération.

- **Article 3**: La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :
  - d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse
  - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 29 avril 2020

Le Maire

Michèle LUTZ

Copie de la décision :
à l'ensemble des conseillers municipaux
au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)

au service des finances